



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 5 Avril, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS-LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 1 avril 2023 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Jean-Claude BUET, Patricia CANAL, Jocelyne CEZAR, Rémy COSTA, Karine DUBOIS, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE.

### **Absents excusés :**

Éric CHAUDOREILLE donne pouvoir à Jocelyne CEZAR

### **Absents :**

Cédric CONVERTINI

**Secrétaire de séance :** Muriel MILLOT

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

### **1. Aménagement RD18**

Comme prévu dans le programme municipal, la réflexion sur la mise en sécurité de la route traversant la commune a été entamée l'année dernière. Après la réception des agents du Département et la consultation du cabinet CEREG pour le suivi des travaux, un relevé topographique a été effectué. Le dossier de demande de subvention sur les amendes de police a été instruit administrativement le 27 février 2023 pour un cout total HT de 98 000€. Nous aurons un retour d'ici fin d'année.

L'objectif général de l'aménagement est de sécuriser la circulation piétonne, limiter la vitesse de circulation et de concilier les impératifs de circulation automobile et piétonne.

Les caractéristiques principales de l'aménagement proposé sont les suivantes :

- L'aménagement d'un cheminement piétonnier d'une largeur variable selon l'emprise disponible,
- La mise en œuvre de différents dispositifs de ralentissement :
  - o 3 plateaux ralentisseurs,
  - o 1 double écluse,
  - o Marquage au sol des vitesses de circulation (demande de devis à faire)

## 2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 mars 2023.

Il est adressé aux 72 communes de la communauté Alès Agglomération, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. Les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT soit au plus tard le 22 juin 2023.

Le rapport a pour objet de se prononcer sur les modalités d'évaluation des compétences rendues aux communes et les montants des charges qui leur sont restituées. Il n'a pas pour objet de déterminer les modes de gestion des compétences restituées. Ainsi, la facturation des services communs «Personnel des écoles» et «Ecoles : réservation-facturation-encaissement aux familles», auxquelles certaines communes ont choisi d'adhérer, ne figure pas dans ce rapport.

L'actif rattaché aux compétences «Enseignement élémentaire et préélémentaire public» et «Restauration scolaire», constitué essentiellement du mobilier des écoles, fera l'objet d'un retour à chaque commune, dans le cadre d'une convention de transfert d'actif.

Le conseil communautaire prendra acte des résultats du vote des conseillers municipaux, et votera le montant définitif de l'Attribution de Compensation de chaque commune pour 2022, s'il y a application du rapport.

Deux méthodes possibles pour procéder à l'évaluation des charges de fonctionnement (non liées à la restitution d'un équipement) :

**Méthode n°1** : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans le compte administratif de l'exercice précédant la restitution (exercice 2021 en l'espèce).

**Méthode n°2** : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs d'une période de plusieurs exercices précédant le transfert, période déterminée librement par la CLECT.

La crise sanitaire ayant perturbé l'exercice 2020, la CLECT propose d'utiliser pour l'évaluation des charges la méthode n°1 (coût réel de l'exercice 2021). Elle propose de mettre en œuvre une garantie afin que le montant des charges restituées aux communes ne puisse pas être inférieur au montant des charges qu'elles avaient initialement transférées.

Le détail des charges restitués « enseignement élémentaire et pré élémentaire public et restauration scolaire (et recettes) prises en compte :

		RESTITUTION DES COMPETENCES "ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE PUBLIC" ET "RESTAURATION SCOLAIRE" <b>2022</b>				RESTITUTION CHARGES DIRECTES (HORS DEPENSES DU PERSONNEL) :				RESTITUTION CHARGES DE GESTION DU PATRIMOINE		RESTITUTION CHARGES DES MOYENS GENERAUX		RESTITUTION CHARGES AFFERENTES A LA GESTION DES INSCRIPTIONS*		RESTITUTION CHARGES DIRECTES RESSOURCES HUMAINES		SOUS TOTAL CHARGES SPECIFIQUES		RESTITUTION CHARGES SPECIFIQUES AUX COMMUNES EN EXERCICE PLEIN :		RESTITUTION CHARGES GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		TOTAL (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)		INCIDENCE SUR L'AC* (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)	
		SOUS TOTAL CHARGES DIRECTES		ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL PERI-SCOLAIRE	RESTITUTION CHARGES DE GESTION DU PATRIMOINE		RESTITUTION CHARGES DES MOYENS GENERAUX		RESTITUTION CHARGES AFFERENTES A LA GESTION DES INSCRIPTIONS*		RESTITUTION CHARGES DIRECTES RESSOURCES HUMAINES		SOUS TOTAL CHARGES SPECIFIQUES		COUT FONCTION SUPPORT "EDUCATION"		COUT POOL DE REMPLACEMENT		RESTITUTION CHARGES GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		TOTAL (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)		INCIDENCE SUR L'AC* (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)		
CRUVIERS LASCOURS	Dépenses	25 805 €	7 832 €	17 847 €	126 €	19 270 €	1 342 €	3 348 €	112 807 €	6 508 €	4 742 €	1 766 €	0 €	169 080 €	144 253 €												
	Recettes	24 827 €	0 €	18 868 €	5 959 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 827 €	144 253 €												

### 2023

		RESTITUTION DES COMPETENCES "ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE PUBLIC" ET "RESTAURATION SCOLAIRE" <b>2023 et suivants</b>				RESTITUTION CHARGES DIRECTES (HORS DEPENSES DU PERSONNEL) :				RESTITUTION CHARGES DE GESTION DU PATRIMOINE		RESTITUTION CHARGES DES MOYENS GENERAUX		RESTITUTION CHARGES AFFERENTES A LA GESTION DES INSCRIPTIONS*		RESTITUTION CHARGES DIRECTES RESSOURCES HUMAINES		SOUS TOTAL CHARGES SPECIFIQUES		RESTITUTION CHARGES SPECIFIQUES AUX COMMUNES EN EXERCICE PLEIN :		RESTITUTION CHARGES GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		TOTAL (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)		INCIDENCE SUR L'AC* (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)	
		SOUS TOTAL CHARGES DIRECTES		ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PRE-ELEMENTAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL PERI-SCOLAIRE	RESTITUTION CHARGES DE GESTION DU PATRIMOINE		RESTITUTION CHARGES DES MOYENS GENERAUX		RESTITUTION CHARGES AFFERENTES A LA GESTION DES INSCRIPTIONS*		RESTITUTION CHARGES DIRECTES RESSOURCES HUMAINES		SOUS TOTAL CHARGES SPECIFIQUES		COUT FONCTION SUPPORT "EDUCATION"		COUT POOL DE REMPLACEMENT		RESTITUTION CHARGES GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		TOTAL (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)		INCIDENCE SUR L'AC* (HORS FACTURATION SERVICES COMMUNS)		
CRUVIERS LASCOURS	Dépenses	25 805 €	7 832 €	17 847 €	126 €	19 270 €	1 342 €	6 695 €	112 807 €	6 508 €	4 742 €	1 766 €	0 €	172 427 €	147 600 €												
	Recettes	24 827 €	0 €	18 868 €	5 959 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 827 €	147 600 €												

### 3. Arrêté commission enquêteur pour l'enquête publique de Boucoiran

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs a été ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 06/01/23 sur le territoire des communes de BOUCOIRAN et NOZIERES / MARUEJOLS LES GARDONS et CRUVIERS LASCOURS du 13/02 au 14/03.

**Cette enquête porte sur :** une autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique pour dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du champ captant de la plaine situé sur la commune de Boucoiran et Nozières et du champ captant du bois bertan sur la commune de Maruejols les Gardons.

### 4. Budget : comptes administratifs 2022

La commission finances s'est réunie le 22 mars 2023 et le mercredi 29 mars 2023.

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 450 498.70 euros en 2022
- Recettes : 582 947.17 euros en 2022

Soit un excédent de 132 448.47 pour 2022

#### **Investissement :**

- Dépenses : 180 338.74 euros (dont 111 000 remboursement capital), frais d'études 15 000, 6000 petit stade, 16 000 voiries, divers
- Recettes : 467 187.70 euros (excédents, FCTVA, subventions)

Conformément aux articles L2121-31 et 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer au moment du vote du Conseil, sous peine de nullité de la délibération d'approbation. Fabien FIARD quitte la salle du Conseil en attendant la délibération.

### VOTE A L'UNANIMITE

### 5. Budget : Délibérations diverses : règlements en attente

Le conseil municipal approuve les règlements en attente ci-dessous :

- \*150 € Foot (déplacement en Bretagne en 2022) + 150 € (déplacement en Ardèche 2023)
- \*179.85 € Tennis club (Rideau temple)
- \*800 € Régularisation subvention Foot 2022
- \*1330 € (2 tables pour le Tennis)
- \*818 € (Voyage Scolaire APE novembre 2022)
- \*700 € (Chat vagabond)
- \*400 € (Echarpes Models) + 700 € (Salon du mariage)
- \*3264 € (Sécurité fête votive)
- 149 € (remboursement Patricia CANAL fourniture Marché de Noël)

### VOTE : 4 abstentions

(les personnes concernées par les demandes de subventions s'abstiennent)

### 6. Budget : Délibération pour la gestion des dépenses imprévues

Délégation supplémentaire consentie au maire, vote du taux du plafond de fongibilité M57.

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire la délégation supplémentaire suivante :  
Suite à la disparition de l'ancien système des dépenses imprévues.

La possibilité de voter des autorisations de programme / Autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section (inclus dans le plafond de fongibilité de 7.5%). Ce taux sera voté chaque année.

## VOTE A L'UNANIMITE

### 7. Budget : Ecritures d'ordres d'amortissement

M.Fabien FIARD, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre, que la commune de CRUVIERS LASCOURS est appelée à définir la politique d'amortissement de son budget principal.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et 13 voix pour

#### Décide :

- **D'adopter** une durée d'amortissement de 15 ans pour les dépenses figurant au compte 204 "subventions d'équipement versées" à des organismes publics
- **D'adopter** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

## VOTE A L'UNANIMITE

### 8. Budget : Vote des taxes communales et des tarifs des services de la commune

Mr le Maire expose **le montant des taxes directes locales** :

Le conseil Municipal, après avoir délibère, approuve et décide de voter à l'unanimité les taxes directes locales pour l'année 2023 :

#### **Elles s'établissent ainsi :**

FONCIER BATI TFB : 41.55 %

FONCIER NON BATI TFNB : 64.50 %

TAXE HABITATION TH : 12.50 %

## VOTE A L'UNANIMITE

Mr le Maire expose **le montant des services** :

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et décide de voter à l'unanimité les services pour l'année 2023 :

**Location Salle du Parc :**      \*Caution 5000 €  
   \*Location habitant : 300 €  
   \*Location personne extérieure au village 700 €  
   \*Location personne extérieure travaillant sur le village 500 €  
   \*Ménage : 120 €

**Location Petit Foyer :**      \*Caution 1000 €  
   \*Location habitant : 100 €  
   \*Location personne extérieure au village 200 €  
   \*Location personne extérieure travaillant sur le village 150 €  
   \*Ménage : 80 €

Ou cas ou la salle serait utilisée le dimanche par la mairie, il sera appliqué une réduction de 50% sur la location.

**Cimetière :**                              \*Concession perpétuelle 170 €/m2  
   \*Columbarium : 225 €

**Remorque :**                              \*1<sup>er</sup> prêt gratuit  
   \*30€/jour les fois suivantes

## VOTE A L'UNANIMITE

Le souhait partagé du conseil municipal est de ne pas augmenter les taxes communales ni les tarifs des services de la commune.

## 9. **Budget : Vote du budget primitif 2023**

Le budget de fonctionnement a été préparé le 22 et 29 mars 2023 en commission Finances. Un débat d'orientation budgétaire avait déjà eu lieu en début d'année.

Nous partons sur un budget équilibré en fonctionnement à hauteur de 778 401.52 euros

Qui se décompose comme suit :

Dépenses Fonctionnement : 520 019 €

Virement à l'investissement : 258 382.52 €

Pour les investissements : 467 146.50 € (voir tableau)

Nous prévoyons un budget équilibré en investissement à hauteur de 690 376.11 euros

Ecriture en plus : 211 132 dotations aux amortissements + 10 000 variations

## VOTE A L'UNANIMITE

### **Mandat 2020-2026**

Détail de la dette et propositions d'emprunts

Endettement cumulé sur le mandat : 130 000 euros

Désendettement cumulé sur le mandat : 294 137,95 euros

Solde sur le mandat : 164 137,95 euros

### **Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1 451 948,64**

Désendettement 2020, par le remboursement du capital : 85 997,46 euros  
Pas d'emprunt

**Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1 371 851,46 euros** (montant actualisé)

Désendettement 2021, par le remboursement du capital : 94 832,38 euros  
Emprunts réalisés pendant l'exercice :  
40 000 euros : Terrain cimetière  
90 000 euros : Solde RD18

**Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 406 439,39 euros** (montant actualisé)

Désendettement 2022, par le remboursement du capital : 113 308,11 euros

**Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 284 249,73 euros** (montant actualisé)

Désendettement 2023, par le remboursement du capital : 109 070,76 euros  
Emprunts réalisés pendant l'exercice :  
60 000 euros : Solde travaux Lascours  
60 000 euros : Trésorerie

**Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 295 178,97 euros**

## **10. Concours Maisons Fleuries**

Dans la continuité de maintenir et soutenir notre action en matière de végétalisation sur la commune, pour la seconde année, nous relançons un concours de décorations florales ouvert aux habitants désireux de contribuer à l'amélioration visuelle de notre cadre de vie.

Compte-tenu des périodes de sécheresse et de chaleur intense auxquelles nous sommes de plus en plus confrontés, nous avons décidé d'axer ce concours sur le thème des jardins secs. Les cactées, plantes grasses, toutes les plantes sobres en eau et résistantes à la chaleur avec ou sans décors de pierres, seront donc les bienvenues dans les jardins et devant-de-porte. Il faudra de l'imagination, de la créativité, des promenades dans les jardineries, à la recherche de nouvelles perles à installer et à tester. Cela peut être une expérience passionnante, riche en découvertes et utile, puisque bon gré mal gré, nous allons devoir changer nos habitudes. Nous connaissons déjà certaines plantes adaptées à notre climat, nous en voyons déjà dans nos jardins.

Le règlement et le bulletin d'inscription sont à télécharger ou à retirer à la mairie. L'inscription devra parvenir à la mairie avant le 30 juin.

Il y aura une parution dans le prochain Journal Municipal.

## **11. Fermeture de classe**

Le 14 février 2023 est paru « la sanction » pour le RPI BRIGNON / CRUVIERS LASCOURS de perdre une classe à la prochaine rentrée scolaire. L'éducation nationale estime que les établissements peuvent avoir un nombre maximum de 28 élèves par classe. Il y a actuellement un effectif de 22,6 élèves par classe. Avec cette réforme et les mouvements entrant et sortant d'élèves à la rentrée, il devrait y avoir approximativement 27 élèves par classe.

Les conséquences pour le RPI sont la perte de deux enseignants, la création d'une classe à triple niveaux, une augmentation de la difficulté scolaire pour certains élèves déjà en difficulté et une hypothétique perte d'élèves.

Depuis cette annonce, de nombreuses actions ont été mise en place avec la création de 2 banderoles sur Bâche (une sur chaque commune) ainsi qu'une pétition mise en ligne.

**voici le lien** : <https://www.change.org/p/non-%C3%A0-la-fermeture-de-classe-sur-le-rpi-brignon-cruviers-lascours>. celle-ci pourrait bientôt atteindre les 500 signatures.

Monsieur MORERE et Madame CELESTE en leur qualité de directeur/directrice respectivement de Cruviers et de Brignon ont rédigé et envoyé une lettre à l'inspecteur de l'éducation nationale qui l'a fait suivre au DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale).

Le président de l'agglomération d'Ales a écrit une lettre de colère au DASEN en raison d'un nombre élevé de classes fermées au sein de l'agglomération.

Une lettre rédigée par l'association des maires à appuyer la précédente missive envoyée.

Mr Pierre MEURIN député du Gard a fait un communiqué de presse en février lié à la fermeture de classe en vue de la rentrée 2023.

Les Maires du RPI ont conjointement fait un courrier au DASEN en Mars avec les arguments et le souhait de conserver le nombre de classes actuel pour la rentrée prochaine soit 4 à Cruviers et 2 à Brignon.

Pour appuyer le courrier des deux Mairies du RPI, le sénateur du Gard Mr Laurent BURGOA a demandé le 16 mars 2023 un RDV avec le DASEN, celui-ci avait accusé réception le 23 mars. RDV pris le 12 avril 2023 avec les deux Mairies.

## 12. Festivités à venir

Le programme des festivités sont sur le site de la Mairie, Facebook, Affichage à la poste et l'épicerie.

- **Mercredi 5 avril 2023** : Conseil Municipal à 19h ; Salle du Conseil
- **Dimanche 9 avril 2023** : Chasse aux œufs de Pâques, 10h à la Mairie
- **Vendredi 14 avril 2023** : Stage PSC1 – Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1) – Stage offert aux habitants – Infos/Inscriptions : [mairie@cruviers-lascours.fr](mailto:mairie@cruviers-lascours.fr) – Horaires : 8h30 -12h / 13h-17h
- **Vendredi 14 avril 2023** : Passage du Bibliobus à 10h, Mairie
- **Samedi 15 avril 2023** : Vide Dressing – Salle du Parc – 10h à 18h
- **Samedi 29 avril 2023** : Balade artistique en paysage : marche et spectacle Dégustation de produits locaux – Médiation culturelle auprès des habitants – Départ 16h30, Parc de la Mairie
- **Lundi 8 mai 2023** : Vide Grenier à Cruviers-Lascours
- **Lundi 8 mai 2023** : Cérémonie du 8 mai, 11h au cimetière
- **Vendredi 23 juin 2023** : Fête des écoles à Cruviers-Lascours ; Parc de la Mairie
- **Samedi 24 juin 2023** : Fête de l'escargot
- **Samedi 1er juillet 2023** : Aubade à la population
- **Jeudi 13 juillet 2023** : Course à pied : La rampe des Lascars
- **Du vendredi 14 au dimanche 16 juillet 2023** : Fête Votive
- **Dimanche 16 juillet 2023** : Repas du Village ; Traiteur Fabaron ; Animation musicale : Groupe Sweety Pop
- **Samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023** : Salon du Mariage à Cruviers-Lascours ; Salle du Parc

### 13. Fête de l'Escargot

L'organisation de la fête se précise : l'affiche, le programme de la journée, le concours de pâtisserie amateurs, les partenaires extérieurs...

Notre escargot géant est en cours de décoration avec les couleurs de la catalogne avec la participation du conseil des jeunes.

Une affiche sera prochainement sur les réseaux sociaux de la commune.

Une réunion publique est programmée le 25 avril 2023 à 19 h pour associer les habitants à la dynamique de cette journée festive programmée le weekend du 24 juin 2023.

### 14. Projet Alimentaire de Territoire

Le projet alimentaire territoriale porté par Alès Agglomération est un beau projet, qui associe une multitude d'acteurs, agriculteurs, collectivités, etc... Afin de suivre et de participer au maximum à ce projet, ce point sera traité à chaque conseil municipal, pour voir quelles actions nous pourrions mettre en œuvre.

Le rendez-vous avec les chargées de mission d'Alès Agglomération n'a toujours pas été confirmé. Nous allons les relancer. Le point est renvoyé à un prochain Conseil.

### 15. Zone Artisanale

#### **Prescription de la révision allégée N°1 du PLU**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision allégée de son plan local d'urbanisme. En effet, cette révision a pour but de répondre à un besoin précis :

**Permettre la création d'une zone artisanale dédiée à l'accueil de hangars et bâtiments d'activité sur la parcelle B0349 en modifiant le zonage règlementaire de ladite parcelle (changement de A en 2AUX).**

Ce besoin a été exprimé à de nombreuses reprises par plusieurs professionnels de la commune afin de développer leurs activités.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD communal prévoit sur ladite zone la création d'un cordon végétal. La création d'une zone artisanale pourrait être l'occasion de réaliser cet aménagement.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L153-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ; le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire présente les étapes clés de la procédure :

- Délibération du CM sur l'objet de la révision allégée ;
- Association des services de l'État et des PPA pour élaborer le dossier ;
- Demande d'examen au cas par cas relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;
- Arrêt du projet de révision allégée ;
- Examen conjoint du projet par l'État, la commune et les PPA (réunion d'examen conjoint) ;
- Enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur ;
- Approbation en CM.



Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **16. Questions Diverses**

#### **1/ Rappel Inscription :**

Vendredi 14 avril 2023 : Stage PSC1 – Prévention et Secours Civiques niveau 1 (PSC1) – Stage offert aux habitants – Infos/Inscriptions : [mairie@cruviers-lascours.fr](mailto:mairie@cruviers-lascours.fr) – Horaires : 8H30 -12h / 13h-17h

#### **2/ CIMETIERE :**

Suite à la réunion du Mardi 4 avril 2023 avec la Ste ECA COLUMBARIUMS, le conseil municipal prend connaissance des documents ci-dessous et approuve le projet.

- Le devis
- Les photos du columbarium
- La photo 3D du columbarium
- le jardin du souvenir

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 21 h 45**